



SENEGAL

**Rapport de l'étude analytique des systèmes
semenciers nationaux: cas du Sénégal**



**Programme relatif à la Transition vers une Agroécologie
Paysanne au service de la Souveraineté Alimentaire (TAPSA)**



Janvier 2019



Le présent programme est cofinancé par l'Agence Française de Développement, avec le concours du CCFD-Terre Solidaire

Nom et raison sociale de la société éditrice : World Events Production

Pays d'impression : Sénégal

Nom et raison sociale de la société d'impression : World Events Production,

Date du dépôt légal : octobre 2019, date de fin du tirage (octobre 2019).

LES PARTENAIRES TECHNIQUES DE L'ETUDE

Ce travail a été effectué avec la collaboration des partenaires techniques et membres de la COPAGEN Sénégal ci-dessous :



INTRODUCTION

Les défis rencontrés par le système de semences doivent être traités par les différentes parties prenantes, des décideurs politiques et des organisations de la société civile aux agriculteurs, afin de modifier les mécanismes de gestion des semences. Les membres des organisations de la société civile ont le devoir de travailler afin de relever les différents problèmes rencontrés par le système semencier, l'objet de la présente étude. La présente étude voudrait aider les acteurs de ces six pays à aller plus loin dans leur travail sur l'agroécologie, un modèle agricole dans lequel les semences jouent un rôle important. L'étude souhaite aussi clarifier les différents défis auxquels sont confrontés les systèmes de gestion des semences, afin de faire le point sur la situation qui prévaut dans la zone couverte par celle-ci. Les résultats de l'étude devraient servir à alimenter des activités de sensibilisation, d'information et de formation sur les questions de semences, avec des actions de plaidoyer et de lobbying pour aider les agriculteurs à comprendre les problèmes de semences aux niveaux national et régional et mettre en place un mécanisme de gestion durable des semences.

Les objectifs de cette étude se présentent comme suit :

- analyser les mécanismes ou pratiques de gestion des semences au Sénégal avec leurs impacts sur les producteurs ;
- identifier les mécanismes de gestion des semences qui profitent à l'agriculture familiale afin de les promouvoir dans les différents zones agroécologiques du Sénégal ;
- développer un ensemble d'arguments avec les agriculteurs et les organisations de la société civile pour influencer les politiques agricoles et semencières, de sorte que les systèmes de gestion des semences actuels et futurs ne déposent pas les agriculteurs de leurs semences.

Pour cela, les questions suivantes ont été étudiées :

- Quel est le système officiel de gestion des semences en place ? Cela inclut les lois relatives à la certification et à la commercialisation des semences, ainsi que les droits des sélectionneurs des variétés végétales. Quelle cohérence et efficacité présente ce système (en considérant les principales cultures du pays, par exemple, les cultures de rente ou alimentaires) ?
- Quels sont les mécanismes de gestion des semences paysannes ou des pratiques en vigueur dans les communautés rurales ? Quels sont les principaux éléments de ces mécanismes? Comment les agriculteurs voient l'avenir de leurs semences ? Quels sont leurs projets d'avenir ?

I. ZONES D'ETUDES ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE

II.1. Zone d'étude

Les enquêtes se sont déroulées dans **9 régions du Sénégal** (Dakar, Diourbel, Fatick, Kaolack, Kolda, Saint-Louis, Sédhiou, Tambacounda et Ziguinchor) qui appartiennent à cinq zones agroécologiques que sont les Niayes, la Vallée du Fleuve Sénégal, le Bassin Arachidier, le Sénégal Oriental et la Casamance (www.isra.sn). Voir figure 1 ci-dessous.



Figure 1 : Carte des zones agroécologiques au Sénégal

Source : www.isra.sn

II.2. Echantillonnage

Le principe d'échantillonnage raisonné a été adopté, basé sur la diversité des acteurs et des principales cultures céréalières, légumineuses et maraîchères. Compte tenu des moyens financiers accordés à l'étude, nous avons travaillé sur un échantillon de **53 personnes enquêtées dont 20% de femmes**. Les personnes interrogées travaillent principalement dans l'Agriculture dont majoritairement des producteurs (soient 81% de l'échantillon), services techniques de l'Etat, Organisations de la société civile, opérateurs privés.

Les producteurs ont été interrogés sur les cultures pluviales et cultures maraîchères. Ils ont répondu au moins sur une spéculation, et majoritairement sur l'arachide, le mil, le maïs et le riz.

Au niveau des services de l'Etat, sont interviewés des agents de :

- la Direction de l'Unité de Production de Semences de Céréales et de Légumineuses (UPSEM-CL) de l'Institut Sénégalais de Recherche Agricole (ISRA) au niveau du Centre National de Recherche Agricole (CNRA) : en particulier le Directeur, des semenciers et un sélectionneur) ;
- la Division des Semences de la Direction de l'Agriculture basée à Dakar ;
- Directions régionales du développement rural (DRDR) de Thiès, Fatick et Kaolack.

Concernant les organisations de la société civile, il s'agit du Réseau des Organisations Paysannes et de Producteurs (RESOPP), de l'Association pour la Promotion du Développement à la Base (ASPRODEB), de la Fédération des Associations de Développement Communautaire (FADEC SUD), de Nous Sommes la Solution (NSS), de l'Union des jeunes agriculteurs du Koyli Wirnde (UJAK) et de l'ONG Symbiose.

Du côté des privés, nous avons interviewé une société semencière (Groupe Toolu Baay basé à Gandiaye) et deux opérateurs semenciers (Ngouye Camara et Bara Ndiaye, respectivement basés à Koussanar à Méouane).

Le tableau suivant présente la répartition de l'échantillon suivant le couple acteur/région.

Tableau 1 : Répartition de l'échantillon suivant le couple acteurs/régions

Acteurs	Dakar	Diourbel	Fatick	Saint-Louis	Kaolack	Tamba	Casamance	Total
Producteurs			7	14	4	4	14	43
Service Etat	1	1	1		1			4
Société civile			1	1	1		1	4
Privés					1	1		2
Total	1	1	9	5	7	5	15	53

II.3. Collecte et exploitation des données

Trois guides d'entretien ont été utilisés :

- Guide destiné aux exploitants agricoles, associations paysannes, jeunes et femmes semenciers ;
- Guide réservé aux agents techniques de l'Etat ;
- Guide destiné aux privés et aux organisations de la société civile.

L'exploitation des données a été réalisée avec le logiciel Excel.

II. CADRE REGLEMENTAIRE DE LA GESTION DES SEMENCES

III.1. Dispositions juridiques : lois et décrets

La législation semencière sénégalaise est fondée sur la loi 94-81 du 23 décembre 1994 et ses trois décrets d'application (97-602, 97-603 et 97-616 tous en date du 17 juin 1997) :

- **La loi N°94-81 du 23 décembre 1994**, qui constitue le socle de la législation semencière. Elle définit dans ses grandes lignes les axes et orientations relatives aux conditions d’inscription, de production, de certification et de commerce de semences ou plants, ainsi que les sanctions encourues pour les contrevenants.
- **Le décret n° 97-602 du 17 juin 1997**, instituant un catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées au Sénégal, et décrit aussi les conditions d’expérimentation et d’inscription d’une nouvelle variété ;
- **Le décret n° 97-603 du 17 juin 1997**, portant création du Comité National Consultatif des Semences et Plants (CNCSP);
- **Le décret n° 97-616 du 17 juin 1997**, portant réglementation de la production, de la certification et du commerce des semences et des plants. Ce décret est la base des divers **Règlements Techniques Particuliers (RTP)** de la production, du contrôle et de la certification des semences, mis en place présentement pour arachide, mil et sorgho, riz, maïs, niébé, pomme de terre et semences légumières. Pour chaque spéculation, ces RTP précisent :
 - les conditions de cultures (agrément, superficie, règles de cultures, etc.),
 - l’organisation et le contrôle de la production (normes aux champs),
 - la collecte, le conditionnement et la certification des semences et plants (normes au laboratoire),
 - les conditions d’exercice du commerce des semences et des plants.

Cette réglementation nationale est aujourd’hui renforcée par la mise en œuvre du Règlement C/REG.4/05/2008 portant harmonisation des règles régissant le Contrôle de Qualité, la Certification et la Commercialisation des Semences Végétales et Plants dans l’espace CEDEAO adopté et signé le 18 Mai 2008 par le Conseil des Ministres de la CEDEAO. Ce règlement n’est entré en vigueur au Sénégal que le 25 janvier 2014.

Le Règlement N°3/2009/CM/UEMOA portant harmonisation des règles régissant le Contrôle de qualité, la Certification et la Commercialisation des Semences Végétales et Plants dans l’UEMOA validé le 30 Octobre 2008, adopté et signé par le Conseil des Ministres de l’Agriculture de l’Union le 27 mars 2009, viendra également s’ajouter à ce cadre réglementaire.

III.2. Cadre institutionnel

La Recherche (ISRA, Africa Rice), les opérateurs privés semenciers et le Service de contrôle assuré par la DISEM constituent l’ossature du système de production des semences certifiées au Sénégal.

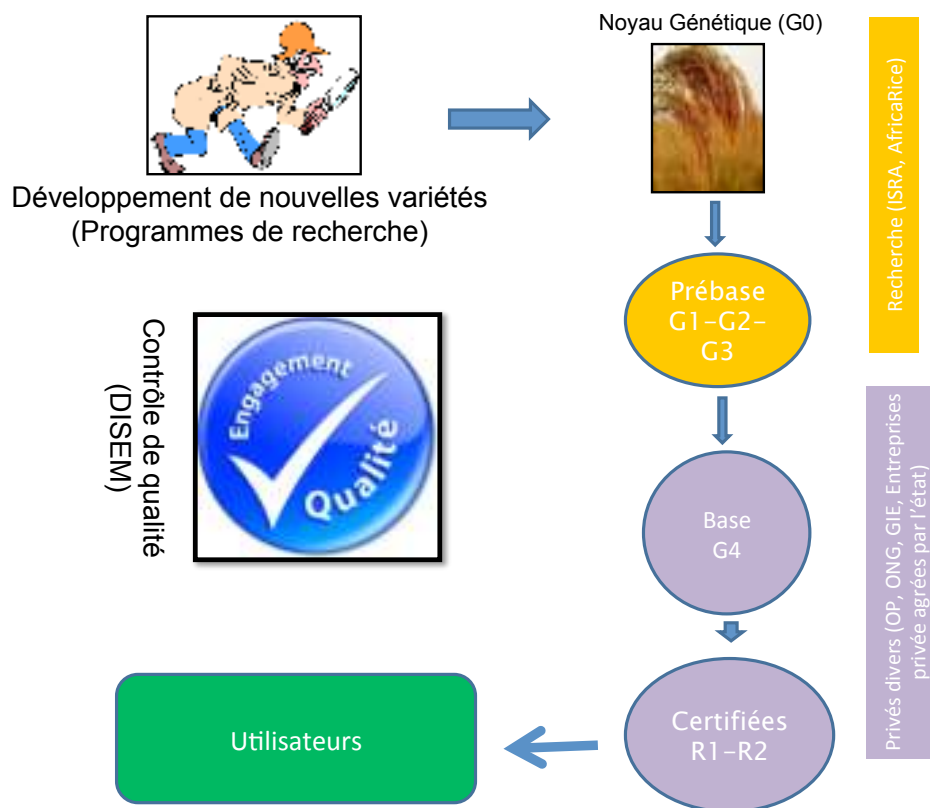


Figure 2 : Cadre institutionnel de production de semences certifiées

III. MECANISMES DE GESTION DES SEMENCES

IV.1. Au niveau national : organisation structurelle de la production de semences certifiées

La Recherche joue un rôle stratégique du fait de sa fonction d'obteneur et de détenteur. Chaque année, les opérateurs semenciers et les services d'encadrement de l'Etat (DRDR) font remonter les besoins des agriculteurs à la Recherche. Le choix d'une variété doit aussi tenir compte des critères tels qu'un bon potentiel de rendement, une bonne qualité (visuelle, organoleptique), une bonne stabilité, une bonne réponse aux techniques améliorées des cultures. Ce travail de la Recherche sur la création variétale se fait par le **sélectionneur**.

Au Sénégal, trois unités travaillent sur les semences au niveau de l'ISRA : l'**Unité de Production de Semences de Céréales et de Légumineuses (UPSEM-CL)** basée au CNRA de Bambey, l'Unité Semences Fruitières installée à Sangalkam et l'Unité Semences Vaccins du LNRV à Dakar.

Avant d'être confiées aux semenciers, les nouvelles variétés sont soumises au Comité National Consultatif des Semences ou Plants (CNCSP). Ce comité dont le secrétariat est assuré par la Direction de l'Agriculture à travers sa Division des Semences (DA/DISEM) intègre toute structure ou cadre interprofessionnel agissant dans le secteur des semences. Il est

chargé d'apprécier les caractéristiques de la variété pour l'homologation (agronomiques, gustatives et test DHS : Distinct des autres, homogène et stabilité) avant qu'elle ne soit inscrite au catalogue variétal national. Pour cela, des essais comparatifs sont réalisés dans différentes régions.

Si la variété est homologuée, le sélectionneur remet la G0 (souche) au **semencier de l'ISRA** qui la multiplie en semences pré-base (G1, G2 et G3). La dernière génération de pré-base est vendue aux **opérateurs semenciers privés ou multiplicateurs** (OP, ONG, GIE, entreprises privées agréées par l'Etat avec le DRDR) qui la multiplient pour en faire des semences de bases (G4) destinées à la production de semences certifiées R_i ou Z_i pour le cotonnier (R1, R2, et R3) qui seront ensuite vendus aux producteurs. Voir figure suivante.

Il faut donc entre 4 et 5 ans avant que la semence certifiée ne parvienne au producteur.

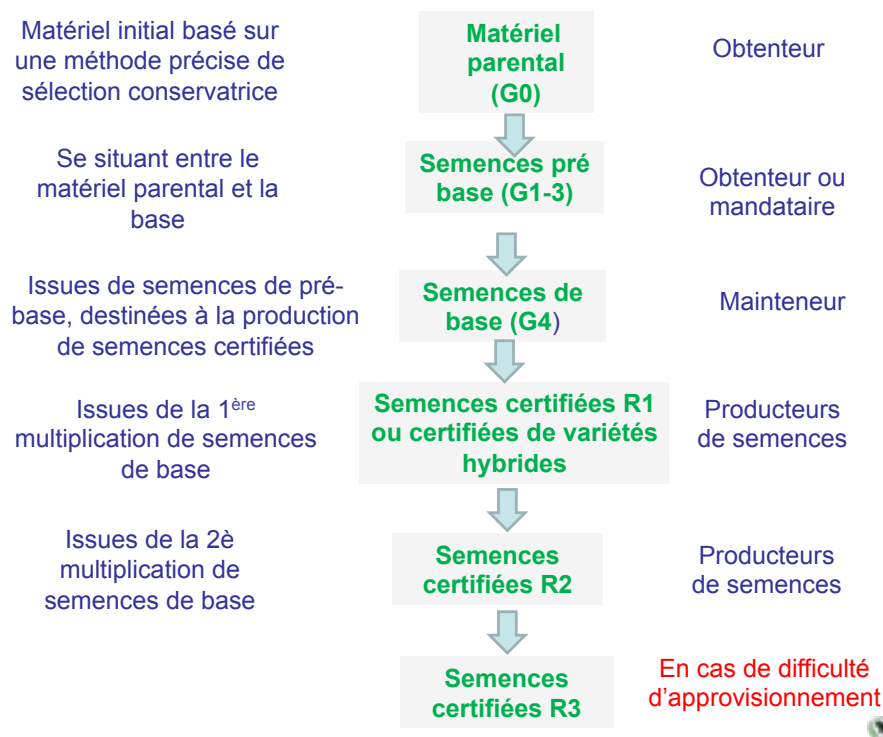


Figure 3 : Les différentes générations dans la Production de semences certifiées

Une partie des pré-bases est produite par des semenciers de l'ISRA (techniciens), et l'autre partie est assurée par des producteurs contractuels avec qui l'ISRA soustraite pour réduire les coûts de production. Ces producteurs cultivent dans les Points d'Appui aux Expérimentations Multi-locales (PAPEM).

Pour intensifier la production, le WAAPP a financé des fermes modernes semencières (irriguées) dans certains de ces sites (Kolda, Sinthiou Malème, Nioro, Bambey). L'objectif est de faire deux cycles de production par an en vue d'accroître l'offre de semences pré-base.

Les principes généraux de la production de semences, les conditions ou obligations à remplir pour accéder aux fonctions de producteurs et d'opérateurs semenciers sont soumis au contrôle d'un service public seul habilité à homologuer les productions et à certifier les semences : **le contrôle semencier assuré par la DISEM.**

L'autorisation pour produire des semences certifiées exige un certain nombre de critères :

- Inscription au catalogue variétale suite à la soumission d'une demande d'admission et une déclaration de culture adressée à la DRDR ;
- Respect des normes de productions (RTP de la DISEM, Règlement CEDEAO) ;
- Contrôle au champ avec quatre visites de terrain :
- Contrôle au laboratoire : pureté variétale, pureté spécifique, matières inertes, état sanitaire (blessures maladies), taux de germination et taux d'humidité (récolte) ;
- Le respect des normes post-récoltes : de la récolte à la mise en chambre froide pour la conservation.

Quant au stockage, il s'agit d'entreposer les sacs de semences bien séchées et correctement conditionnés. Il est formellement interdit de stocker les semences à proximité des engrais ou pesticides chimiques. Il est indiqué d'entreposer toujours sur des fardages et non à même le sol. Le magasin doit être aéré pour permettre une bonne circulation de l'air et éviter tout réchauffement ou l'humidité. Enfin, il faut bien fermer le local et veiller à la propreté des environs immédiats. Le contrôle se poursuit jusqu'à l'étiquetage.

IV.2. Au niveau de la base

IV.2.1. Une diversité variétale de semences paysannes et certifiées

L'étude fait ressortir une diversité de variétés de semences paysannes et certifiées inventoriées auprès des différents acteurs enquêtés sur la filière. Voir tableau ci-dessous.

Pour le mil, les producteurs utilisent majoritairement des semences paysannes.

En revanche, pour l'arachide, le riz, et le sorgho dans la zone d'étude, les producteurs utilisent majoritairement des semences certifiées inscrites dans le catalogue officiel.

La 55-437 et la 73-33 sont les variétés d'arachide les plus cultivées dans la zone d'étude (principalement dans le Bassin arachidier). Pour le mil il s'agit du *Souna 3* et du *Thialack 2*.

Tableau 2 : Diversité variétale de semences paysannes et certifiées de la zone d'étude

Spécifications	Variétés paysannes/locales	Variétés certifiées
Arachide	<i>Law (47-16), Yeugar, Fourré Diaobé, Broucousse</i>	<i>55-437, GC 8-35, 55-33, 73-33, 28-206, Fleur 11, H75-0, 69-101, GH 119-20, PC 79-79, SRV 1-19</i>
Riz	<i>Falandianké, Momo samsakhane, Momo Diate, Ndongodj wane, Thiébo, Rasta, Barafita blanc, Koundjimi, Mamadou mano, Diafar, Boudiogo, Sibédoucoubé, Enkéne Ujab, Touba, Ensoloff, Yaya sambou, Wayendeusse, Richard toll, Kassel, Dianké Niamba, Diarry, Bindou, Gnaling, Galaco</i>	<i>War 77, Sahel 108, Nérica 5, Nérica 6, Rock 5, BG 90-2, ITA-123, Sahel 134, WAR 77-3-2-2, WAR 1, Tox 728-1, Rock 6</i>
Mil	<i>Souna traditionnel, Kolonding, O djigolé,</i>	<i>Souna 3, Thialack 2, Gawane</i>
Sorgho	<i>Goor Gatte blanc, Goor Gatte rouge, O Ndidj ongué blanc, O ndidj ongué rouge, Sorgho d'origine Inde, Nianiko, Diawdo, ,</i>	<i>CE 145-66, CE 180-33, CE 196-7-2-1, Nguinthe, Darou, Faourou, Nganda</i>
Maïs	<i>Maïs Jaune traditionnel, Danédio, Bodédio, Dokorano, Obatampa, Suwan, Synthétique 82.84</i>	<i>Early thai</i>
Sésame	<i>Sésame blanc</i>	---
Niébé	<i>Baay ngagne, Ndout, Niaw a Sésék</i>	<i>Yacine</i>
Patate	<i>Patate rouge</i>	---
Oignon	<i>Violet de Galmi, Orient, Yali</i>	<i>Gandiole</i>
Tomate	<i>Saint pierre</i>	<i>Mongal</i>
Piment	<i>Tyson</i>	<i>Bombardier, Safi</i>
Aubergine amère	---	<i>Keur Mbir Ndao, Soxna plus</i>
Aubergine doux	---	<i>Kalenda</i>

Et quant au riz, le choix des variétés certifiées varie selon qu'on est en riziculture pluviale de plateau (*Nérica 1, Nérica 5, Nérica 6, Wab 56-50*), en riziculture de mangrove (*Rok 5*), en riziculture pluviale de bas-fond (*BG 90-2*) ou en riziculture irriguée (*Sahel 108, Sahel 177, Sahel 201, Sahel 202*).

Les semences de sorgho et de Niébé certifiées sont plus exploitées dans la région de Thiès. Quant aux cultures maraîchères telles que la tomate, le piment, le poivron, l'aubergine amère et l'aubergine doux dans les Niayes, ce sont les semences certifiées qui sont plus utilisées. En revanche, pour l'oignon qui est la première culture maraîchère du Sénégal et le manioc, les variétés de semences paysannes sont plus prisées par les producteurs.

IV.2.2. Origine des variétés de semences cultivées

Les semences paysannes sont généralement issues d'héritage des grands parents, puis reproduites par les agriculteurs depuis des dizaines d'années. Elles sont parfois acquises suite à des échanges ou des dons entre agriculteurs d'une même famille, d'un même terroir ou d'ailleurs.

Quant aux semences certifiées, principalement le riz, elles proviennent d'achat auprès d'entreprises semencières des coopératives de producteurs ou de privés par le canal de la subvention de l'Etat ou de projet de développement agricole (par exemple le PRIMOCA pour le sésame, le Projet Rizicole de Sédhio pour le riz et le maïs).

Certains agriculteurs préfèrent les semences paysannes car étant à leur portée par échange, don ou même emprunt sans beaucoup de contraintes culturelles.

IV.2.3. Production et sélection des semences par les agriculteurs

Les agriculteurs n'utilisent pas d'itinéraire technique spécifique pour multiplier les semences paysannes. Ils les produisent dans le cadre de leur production globale.

Certains agriculteurs-multiplicateurs signent un contrat de multiplication de semences d'arachide certifiées avec une organisation paysanne agréée qui fait suivre par la DISEM, les itinéraires de production, de la préparation du sol jusqu'à la récolte. Les semences ainsi récoltées sont certifiées par la DISEM.

En Casamance, les riziculteurs font des semis directs ou en pépinière. Le transport du fumier parfois contraignant limite l'amendement des sols en quantité suffisante. L'épandage se fait avant le labour avec la daba ou la houe, et au même moment s'opèrent aussi les semis manuels en plateau comme en bas fond. D'autres, dans les bas fond, labourent et laissent l'herbe pourrir dedans avant la date de repiquage. La débris végétaux non décomposés sont triés et placés sur les diguettes avant repiquage. Au niveau des zones salées, l'apport de fumure dans les rizières produit des résultats différents de part et d'autre sur la parcelle.

Le Maïs jaune cultivé est semé à la main dans la parcelle de parcage du bétail. Il ne reçoit pas d'apports supplémentaires d'engrais de synthèse. En contrepartie, ces agriculteurs dépendent du copeaux de bois de menuiserie associé au fumier avant les premières pluies. Un premier labour se fait suite à une bonne pluie utile, suivi d'un second labour avant de faire le semis à l'aide d'un motoculteur. Cette pratique permet de limiter l'utilisation d'engrais de synthèse. Le semis est suivi du binage manuel, de l'entretien et de la lutte contre les cantharides par l'abattage au bâton et par le feu nocturne à la maturité.

Pour le sésame, le labour se fait après défrichage par la traction bovine. Le semis se fait à la main et l'entretien cultural à l'aide de coupe coupe pour élaguer les buissons et éliminer les grandes herbes.

Certains maraîchers compostent les produits résiduels organiques disponibles. Et pour les traitements phytosanitaires, ils utilisent de la poudre de *neem*, de la cendre de bois de chauffe, des écorces de Kaicédrat ou de la feuille de tabac.

Arrivée à maturité, les meilleurs épis de riz bien remplis, matures et exempts d'attaques sont sélectionnés (parfois aux abords des parcelles) et récoltés à l'aide d'un couteau au lieu de la faucille, puis mis en bottes et placés en sécurité pour être séchés. Il s'en suit le battage et vannage pour enlever les mauvaises graines avant de les stocker (dans des fûts en plastique) dans un endroit sécurisé.

Dans la zone de Kolda la sélection du maïs jaune commence durant l'épiaison. Les agriculteurs font le suivi et identifient au niveau de la parcelle (parfois la mieux fertilisée) les premiers épis en maturité, bien remplis, exempts d'attaques et grosses. Ils laissent quelques feuilles sur chaque épi, les marquent pour les identifier dans le lot et les laissent bien sécher (talles entassés tous ensemble) avant de les cueillir.

D'autres sélectionnent les gros épis de maïs, les mettent dans un sachet et les suspendent sur un arbre pour les conserver.

Après récolte du sésame, s'en suit le séchage en mettant en un seul tas les touffes de sésame dans un espace bien aménagé et propre. Il s'en suit le battage pour séparer les graines de leur capsule, puis le vannage pour trier les graines.

Quant à l'arachide, la semence est prélevée après récolte, suite aux opérations de séchage durant des semaines pour éviter la pourriture, de battage, de vannage pour séparer le foin des coques, de décorticage et de tri des bonnes graines qui seront conservées comme semences.

Après récolte du haricot (niébé), on passe au séchage, puis au battage ou décorticage pour ensuite trier les meilleures graines qui seront à conserver dans un récipient.

A maturité, les petites patates sont sélectionnées et triées, puis mises en sac et suspendues à un manguier ou enfouies dans le sable dans une endroit sec.

Pour la tomate, les plus gros qui ne présentent aucun signe d'attaque sont sélectionnés et séchés sur leur pied.

IV.2.4. Pratiques de conservation des semences

Les pratiques de conservation des semences par les producteurs sont diverses et varient selon la culture et selon les régions et/ou les zones agroécologiques. Dans le cadre de la présente étude, les pratiques suivantes ont été citées en ce qui concerne les céréales et les légumineuses:

- la mise des bottes ou épis en grenier ou en magasin ;
- la conservation avec des produits naturels dans les greniers ou magasins ;
- la suspension sur le toit des maisons ou sous le toit de la cuisine ;
- la fumigation ;
- la mise en bouteilles (plastique ou verre), pots, bocaux ou sachets fermés hermétiquement et gardés à l'abri de la lumière du soleil pour éviter la germination des graines (maraîchères).





Collection de semences paysannes d'un agriculteur de Diouroup



Epis de mil tressés pour la conservation des semences à Koussanar

Après conditionnement dans des sacs, les semences certifiées sont stockées dans les magasins « Blouf émano » et celles paysannes dans des bidons hermétiques de 20 litres, des canaris traditionnels ou dans des cases de semences, sans traitement phyto.

A Sédhiou, les arachides sont parfois stockés dans des fûts métalliques. Le traitement des semences se fait avec de la cendre de bois, de la poudre de neem, d'acacia sénégalais etc..... Les semences de maïs sont aussi stockées des sacs d'emballage vide de riz ou de ciment, ou suspendus sur les plafonds des maisons ou sur les arbres.

IV. ANALYSE DES SYSTEMES DE GESTION DES SEMENCES

Le système semencier formel ne s'adapte pas aux réalités de la culture, en ce qui concerne la culture de l'arachide, par exemple, une législation sur les semences en déphasage avec les besoins des petits producteurs. En plus, le processus d'évaluation et de certification des semences est complexe, les prix de cession des semences certifiées sont élevés par rapport aux semences paysannes et les quantités produites insuffisantes.

Le CNRA-ISRA continue de répertorier les variétés locales qui sont souvent très adaptées aux conditions environnementales et les croise avec des variétés plus productives. Mais cela ne suffit pas, car l'Etat doit renforcer ses efforts pour augmenter l'offre de semences certifiées. En même temps, il faut que la question d'agrément et du contrôle qualité des opérateurs semenciers soit réglée pour garantir l'offre de semences certifiées en qualité et en quantité.

De l'avis des agriculteurs interviewés, les semences paysannes ont un bon taux de germination, ne demandent pas beaucoup de frais, sont adaptées au climat et permettent d'avoir une diversité génétique. Les semences hybrides sont plus exigeantes en fertilisants et ne sont pas reproductibles (dégénérescence au fil du temps), occasionnant une forte dépendance vis-à-vis du fournisseur : l'agriculteur n'est plus autonome parce que chaque année il est obligé de les renouveler.

Les semences certifiées sont parfois plus productives, mais exigent l'application d'un paquet technologique assez coûteux à base d'engrais et de pesticides chimiques de synthèse qui ne sont pas toujours à la portée des producteurs.

Les producteurs favorables aux semences paysannes préfèrent celles-ci parce qu'ils les reproduisent eux-mêmes à travers des itinéraires techniques qu'ils maîtrisent mieux (des semis à la récolte, sélection et conservation). Ils sont rassurés et satisfaits de leurs performances agronomiques. En effet, ils les préfèrent pour leur adaptation aux conditions pédoclimatiques de leur environnement, mais surtout pour leur rendement agronomique, leur goût et leur faible coût de production. D'autres préfèrent les cultiver pour se mettre à l'abri des semences certifiées tout venant, de moindre qualité, et pour soutenir le « consommer local », mais aussi parce qu'elles sont plus adaptées aux pratiques agroécologiques que les semences hybrides.

D'autres encore préfèrent les semences paysannes parce qu'ils ne font pas confiance aux semences hybrides et évitent de se mettre dans une dépendance qu'ils ne pourront pas contrôler. En cas de problème avec ses semences paysannes, l'agriculteur peut toujours trouver une solution par devers lui ou en collaboration avec ses confrères du terroir.

Ce n'est qu'à défaut de disponibilité des semences paysannes que des producteurs choisiraient des semences certifiées. Cependant, il y a d'autres catégories de producteurs qui préfèrent ces semences certifiées, car de leur avis, d'une part, ces dernières sont plus adaptées au contexte actuel de baisse de la pluviométrie et de réduction de la saison d'hivernage, et d'autre part, les semences certifiées (arachide, riz) donnent les meilleurs résultats au niveau de la germination et du rendement à l'hectare (cas de l'arachide et du riz). Néanmoins, elles sont parfois sujettes à des problèmes tels que l'altération génétique, l'impureté (mélange avec d'autres variétés) et un faible taux de germination. Certains agriculteurs craignent l'incapacité de leurs semences à s'adapter aux effets du changement climatique (irrégularité des pluies, réduction de la durée de l'hivernage) qui engendrerait une baisse des quantités de production, la dégradation de la capacité productive de leurs semences paysannes et le risque de perdre leur pureté variétale.

Les semences certifiées subventionnées par l'Etat ne sont pas souvent pures (d'où leur faible pouvoir germinatif) comparées à celles conservées par les coopératives de producteurs telles que le CCPA (bonne qualité de semences d'arachide). Pour les céréales telles que le mil et le maïs, les semences paysannes sont meilleures que celles certifiées.

Les exploitations familiales déplorent le manque d'organisation de la distribution des semences subventionnées par l'Etat ; phénomène favorisé par la libéralisation et l'absence de contrôle rigoureux : on ne sait plus qui est qui. Beaucoup de semences dont on ignore leur provenance entrent dans le pays. En outre, les quotas de semences certifiées subventionnées sont insignifiants par village, sans compter leur mise en place tardive et l'absence d'équité dans la distribution. L'Etat doit assainir la filière en identifiant les opérateurs semenciers professionnels (opérateurs) et continuer à soutenir la production de semences, car il n'y a pas encore de privés en mesure de soutenir la filière. L'Etat doit doter la Recherche des moyens matériels et financiers pour s'occuper d'une bonne production de semences, surtout pour l'arachide. C'est une question de sécurité, car au CNRA-ISRA il y a de l'expertise mais pas d'équipements adéquats.

Au regard de ces difficultés, les agriculteurs conservateurs pensent qu'il faut :

- continuer à conserver les semences paysannes et les savoirs locaux associés, les démultiplier et favoriser les échanges entre paysans (foires). Sur ce, les agriculteurs conservateurs sollicitent le soutien et la reconnaissance par l'Etat du système semencier paysan et disent non à la privatisation de la filière semencière et aux lois qui les soutiennent ;
- favoriser le partage d'échantillons de semences et les connaissances spécifiques à au moins deux producteurs voisins et dynamiques du village ou de la zone ;
- développer des synergies multi-acteurs (chercheurs, techniciens, agriculteurs) pour mieux organiser la reconstitution du capital semencier (bien définir les rôles et responsabilités de chaque acteur). L'Etat et ses services techniques de l'agriculture doivent descendre à la base pour mieux s'imprégner de la problématique des semences paysannes (multiplication et conservation) ;
- augmenter les quantités de stock de semences pour couvrir au moins deux campagnes de production et se mettre à l'abri des effets du changement climatique ;
- installer des plateformes paysannes de veille et de défense des intérêts des semences paysannes ;
- interdire la coupe des arbres car cela a une forte incidence sur les déficits pluviométriques ;
- s'organiser davantage pour faire des lobbyings/plaidoyer à l'endroit des décideurs pour que les semences paysannes restent un patrimoine commun disponible et facile d'accès. Inciter l'Etat à veiller au contrôle strict de l'entrée des semences dans le pays, éviter les semences tout venant et mettre en place des lois et règlements qui protègent les exploitations familiales ;

Quant aux Organisations de la Société Civile (OSC), l'avenir des semences est très critique car l'Etat du Sénégal n'a pas mis en place une politique semencière capable de satisfaire la demande des agriculteurs. Il est aujourd'hui fondamental de renforcer : i) la formation les techniques de production et de conservation des semences ; ii) la sensibilisation sur les enjeux et risques encourus au niveau national et international ; iii) l'organisation des agriculteurs pour reconstituer le capital semencier et porter le plaidoyer en faveur de la semence paysanne. Pour cela, les OSC suggèrent d'élaborer des programmes de production de semences en collaboration avec tous les acteurs. L'Etat doit renforcer le fonds d'appui au secteur semencier et aider les agriculteurs à mieux conserver leurs semences pour améliorer certaines pratiques paysannes dans la production et la conservation de semences. Il doit renforcer les capacités financières des OSC pour les aider à mieux accompagner la production de semences. Pour être performant, ceci devra être accompagné d'un bon dispositif de suivi-évaluation.

Le présent document bénéficie du soutien de l'Agence Française de Développement. Les idées et les opinions présentées sont celles de l'organisation auteur du document et ne représentent pas nécessairement celles de l'AFD.